



PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles
du Limousin**

Service Monuments historiques

Arrêté n° 13- 26

portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, des bains-douches du Pont de la Barrière à Tulle (Corrèze)

Le préfet de la région Limousin
Préfet de la Haute-Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

La commission régionale du patrimoine et des sites du Limousin entendue en sa séance du 10 décembre 2012,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les bains-douches du Pont de la Barrière présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoins de l'architecture hygiéniste du début du XXe siècle et pour leur décor de style Art nouveau,

Arrête

Article 1 : sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, les bains-douches du Pont de la Barrière, situés sur la parcelle n° 104 d'une contenance de 1 a 32 ca, figurant au cadastre section AW de la commune de Tulle (Corrèze), et appartenant à la COMMUNE DE TULLE (Corrèze) par une disposition antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article 3 : Il sera notifié au préfet de la Corrèze et au maire propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Limoges, le

12 FEV. 2013



Jacques REILLER